

Royaume-Uni

Une nouvelle réforme de l'école ?

Odile JOIN-LAMBERT

Le 15 mars 2006, le Premier ministre travailliste Tony Blair est parvenu à faire voter une réforme de l'éducation à la chambre des Communes, autorisant les écoles publiques qui le souhaitent à prendre leur indépendance par rapport aux autorités locales et à être gérées sous forme de *trusts schools* (« écoles fondations »), sous la direction d'un parraineur privé qui peut être une association, un groupe religieux, une entreprise, une université ou un groupe de parents d'élèves. Parmi les parraineurs qui ont déjà déclaré leurs candidatures figurent les Eglises anglicane et catholique, des entreprises comme Toshiba, Honda ou Vodafone, des banques comme UBS, les géants du logiciel Microsoft et de l'audit KPMG, un milliardaire musulman et de nombreuses associations.

Tony Blair, qui a obtenu le vote de la loi grâce au soutien des conservateurs, en ressort politiquement affaibli et s'est heurté à une fronde issue d'ailleurs plus des rangs du parti travailliste que des organisations syndicales des enseignants. Le constat est sans doute spécifique : l'administration relève des collectivités locales, mais les syndicats d'enseignants apparaissent, toutes proportions gardées, assez faibles, surtout depuis que le gouvernement conservateur a réduit le rôle

des conventions salariales collectives dans ce secteur (l'ancien *Burnham Committee*). Il n'existe d'ailleurs en Angleterre aucune référence forte au service public soutenu par un corps national d'enseignants relayé par une opinion publique soucieuse de centralisation.

Quels sont les principaux enjeux de cette nouvelle loi sur l'école et à quels débats est-elle historiquement reliée ? Avant d'examiner les événements récents, il faut préciser les éléments ancrés dans la culture britannique.

La construction du modèle anglais d'éducation

Le système d'éducation britannique est resté longtemps décentralisé. La gestion de l'enseignement a été traditionnellement l'affaire des autorités locales, explicitement entre 1870 et 1944, de manière plus nuancée à partir de la loi de 1944 (dite loi Butler).

De la décentralisation (1944-1988)...

La loi Butler constitue un des actes fondateurs de « l'Etat providence » britannique : il s'agit d'un système d'ambition nationale. Elle édicte que le devoir du ministre de l'Education est de promouvoir l'éducation du peuple, de créer

ROYAUME-UNI

des institutions à cette fin et de s'assurer de la mise en œuvre efficace par les autorités locales des orientations nationales, sous le contrôle et la direction du ministre. La menace d'une intervention ministérielle à l'encontre des autorités locales récalcitrantes est rarement suivie d'effet, et le consensus politique se fait sur cette organisation multiforme : les gouvernements conservateurs aussi bien que travaillistes insèrent tous des clauses « par défaut » dans la législation sur l'administration locale. Avant 1988, le ministre britannique de l'Education ne s'immisce donc ni dans la gestion des écoles et des personnels, ni dans le contenu des enseignements (seul l'enseignement des religions est obligatoire), et le ministre ne s'autorise à intervenir qu'en cas de carence d'une Local Education Authority (LEA) qui n'exécute pas son obligation de mettre en place un service éducatif adapté aux besoins et aux aspirations de sa population. Une fois le cadre général et les principes posés, l'action relève de la responsabilité des élus locaux sur le plan financier, comptable, matériel et pédagogique.

La culture administrative britannique est celle de la responsabilité individuelle soumise à un contrôle *a posteriori*, qui impose une évaluation des résultats obtenus par rapport aux performances préconisées ou imposées. L'autorité administrative est là pour assurer le respect des principes et des objectifs que l'Etat veut délivrer au public. La réalisation en est déléguée aux autorités que l'Etat juge appropriées. Ce système de contrôle *a posteriori* est à rapprocher de l'absence de toute organisation territoriale des services de l'Etat : ayant peu de

services d'Etat décentralisés, l'Angleterre passe par d'autres outils de type « agences ».

... à la centralisation (1988-1998)

La contrepartie de cette faible interpénétration entre l'Etat et les autorités locales est une centralisation épisodique mais brutale. Elle est utilisée pour faire passer rapidement des réformes, mettre en œuvre les moyens nécessaires, financiers, techniques, d'évaluation, de conseil et de contrôle, ou pour assurer le fonctionnement des nouvelles méthodes, institutions et politiques décidées. Elle est utilisée d'abord par les conservateurs puis par les travaillistes.

Le nombre inhabituel de réformes votées à l'initiative des gouvernements de M. Thatcher et de J. Major, puis la place prise dans le programme électoral des travaillistes en 1997 marquent une rupture avec la situation antérieure : à partir des années 1980, les gouvernements conservateurs et travaillistes mettent l'accent sur la préparation à la vie professionnelle et la nécessaire adéquation entre cette préparation et les besoins du marché de l'emploi¹. La question que la politique éducative doit résoudre est celle de la façon dont les établissements scolaires peuvent jouer leur rôle dans une économie plus rentable et plus compétitive. Ce lien établi par les politiques entre formation initiale et « employabilité » se manifeste dans les dénominations du ministère : Department for Education and Employment (DFEE) puis, depuis 2001, Department for Education and Skills (DFES).

Une loi votée en 1988 (*Education Reform Act*, ou loi Baker) permet aux parents de choisir le mode et le lieu de

1. Breuillard et Cole (2003), p. 26.

scolarisation de leurs enfants, de surveiller plus étroitement l'activité des collectivités locales et de responsabiliser les établissements scolaires en les soumettant à l'évaluation de leurs performances et en leur fixant des objectifs de qualité. Par cette loi, les conservateurs placent l'enseignement public dans une perspective nouvelle pour le pays : celle d'un programme national (*National Curriculum*) uniformément imposé à tous les établissements scolaires publics d'Angleterre et du Pays de Galles, dans le but de contraindre à enseigner un corpus de matières complet, qui fera l'objet d'évaluations des acquis à la fin de chaque cycle de la scolarité obligatoire¹.

La loi de 1988 abolit la carte scolaire : les parents qui le souhaitent scolarisent leurs enfants dans l'établissement de leur choix, sans autre contrainte que celle de leur capacité à assumer matériellement leur choix. Elle marque aussi la volonté de contourner les autorités locales puisque les LEA sont sommées de déléguer la gestion financière et le recrutement du personnel aux conseils d'administration des établissements scolaires qui deviennent de fait des conseils de gestion et de surveillance. La création d'une agence nationale d'inspection, plus précisément de contrôle de qualité (Office for Standards in Education, OFSTED), et d'une autre chargée de la formation initiale et continue des enseignants (National Teacher Training Agency, NTTA) tend à restreindre les moyens d'action des collectivités locales au profit des agences de l'Etat de statut indépendant de la fonction publique. Dernier

point, enfin, la création d'une agence de contrôle pédagogique et administratif permettant une reprise en mains par le gouvernement.

Les trois priorités du gouvernement Blair : éducation, éducation, éducation

La « révolution » amorcée par les conservateurs a introduit des changements fondamentaux sur lesquels les travaillistes se sont appuyés pour apporter leurs propres réformes : les programmes nationaux avec leurs évaluations, l'auto-gestion des établissements, le choix et l'implication des parents, la réduction des compétences des collectivités locales, la suppression de la carte scolaire, le développement du système des inspections et l'intervention de l'OFSTED. Le domaine de l'éducation est devenu en 1997 le titre principal du programme électoral des travaillistes. Ces derniers n'ont pas proposé une loi réformant la précédente, mais un texte, *School Standards and Framework Act*, qui mettait l'accent sur les « niveaux de qualité » et « d'encadrement », en « donnant plus de moyens pour obtenir de meilleurs résultats ».

Le budget consacré à l'éducation a augmenté de 41 % depuis 1997, et la dépense est en passe de devenir l'une des plus élevées du monde, avec 8 000 euros par an et par élève en 2005. L'administration de Tony Blair renforce le dirigisme de l'administration centrale en fixant comme objectif l'amélioration du niveau des élèves. A une régulation par les mécanismes du marché est préféré un pilotage ferme du gouvernement central au moyen

1. Breuillard et Cole (2003), p. 38. La scolarité est découpée en cinq cycles : 5 à 7 ans, 8 à 11 ans, 11 à 14 ans, 14 à 16 ans, le dernier cycle, de 17 à 18 ans, correspondant à la préparation du diplôme de fin d'études secondaires.

ROYAUME-UNI

de tests normalisés au niveau national, d'inspections et d'instructions précises¹. Afin d'éviter de se voir attribuer l'étiquette « plus de dépenses, davantage d'impôts » collée aux gouvernements travaillistes antérieurs, ainsi que pour tenir compte de l'opinion des chefs d'entreprise et des milieux financiers, tout en concrétisant les promesses faites à l'électorat travailliste, le gouvernement de Tony Blair a ainsi proposé de nouvelles normes d'exigences plutôt que des changements structurels (« *standards, not structures* »).

Les méthodes de financement : un partenariat public-privé

Pourtant, d'importantes réformes de structure ont été mises en œuvre, allant toutes dans le sens d'une centralisation renforcée où les autorités éducatives locales ont moins de pouvoir qu'auparavant. Le financement de certains établissements scolaires s'opère par exemple complètement en dehors d'elles. En outre, inspectées par l'OFSTED, les LEA peuvent voir leurs attributions transférées à des entreprises privées ou à des associations éducatives en cas de constat de carences. De fait, les établissements scolaires et les autorités locales entrent en concurrence pour obtenir une part importante du financement ministériel qui demeure prépondérant². Toutefois, le financement d'investissements immobiliers doit se faire de plus en plus dans le cadre du dispositif appelé « initiative privée de financement » (*Private Finance Initiative*).

L'administration de Tony Blair fait donc un pas de plus vers le partenariat public-privé. On peut citer ici les programmes de financement exceptionnel pour des opérations associant le secteur privé et public (*Public Private Partnership*), dans lesquels les collectivités locales peuvent retrouver un rôle mais non prendre la direction, ou la politique des zones de projets éducatifs (*Education Action Zones, EAZ*)³. Les EAZ sont gérées comme des organes mixtes en partenariat avec les principaux acteurs (écoles, patronat local et national, organismes paritaires chargés de la formation professionnelle et de l'apprentissage, représentants des Eglises, des organisations bénévoles et caritatives). Le New Labour entend en effet être perçu comme le promoteur de la « gestion associée ».

La volonté d'impliquer des partenaires extérieurs privés dans la gestion de l'enseignement s'est traduite en 2002 par le lancement des City Academies, au nombre de 27 en 2006, concédées à des sponsors moyennant une mise de fonds équivalant à 3 millions d'euros. Pour qu'une école obtienne le statut d'Academy, il faut qu'elle trouve un soutien financier local de ce montant : dans ce cas, l'Etat investit dix à quinze fois plus, apportant de 40 à 50 millions d'euros.

Accroître le niveau des acquis des élèves

La politique d'élévation des normes d'exigence concernant les acquis des élèves est aussi conduite de manière centralisée. Les tests nationaux standardisés

1. Administration et éducation (2003), p. 58.

2. Administration et éducation (2003), p. 60.

3. Cette politique repose, comme pour les ZEP françaises, sur l'idée d'une distribution inégale de moyens en faveur des élèves en difficulté.

obligatoires à trois étapes du cursus scolaire (à sept, onze et quatorze ans), qui avaient fait l'objet de vives contestations par les enseignants, sont devenus plus exigeants. Les niveaux d'acquis, initialement définis à partir du niveau qu'un élève moyen est supposé atteindre à chacun des trois âges, sont transformés en objectifs de référence devant être atteints par une proportion croissante d'élèves.

Pour la première fois, le gouvernement central s'implique dans des questions d'ordre pédagogique à travers deux grands programmes nationaux (*National Literacy Strategy* et *National Numeracy Strategy*), qui visent à développer les compétences de base des élèves en maîtrise de la langue anglaise et en calcul.

Le gouvernement prend par ailleurs des mesures pour améliorer le pilotage de l'enseignement pré-élémentaire, et consacre des moyens importants à un programme intitulé *Sure Start* (« pour un bon départ dans la vie »).

Cette politique a conduit à des résultats : les niveaux des acquis des élèves, tels qu'évalués aux tests nationaux ainsi qu'aux examens nationaux gérés par le ministère (*General Certificate of Secondary Education*, GCSE, passé à l'âge de seize ans, et *Advanced Level Examinations*, l'équivalent du baccalauréat), se sont élevés constamment. Les stratégies pour la maîtrise des compétences de base en anglais et en mathématiques ont aussi porté leurs fruits. Les programmes *Sure Start* et *Excellence in Cities* ont permis d'accroître, par rapport à ce qu'elles étaient antérieurement, les chances de réussite scolaire des enfants issus de familles défavorisées¹.

**Les relations de travail :
une « contractualisation imposée »**

Un nouveau type de « contractualisation d'Etat » s'est développé peu à peu dans les services publics anglais, et surtout dans le système éducatif primaire et secondaire². Il s'agit d'une réglementation constituée de normes définies de manière unilatérale mais dont la mise en œuvre et la modification relèvent d'une procédure essentiellement contractuelle. Elle existe à la fois dans les relations entre le noyau dur du gouvernement (le ministère des Finances, et le Conseil des ministres), le ministère de l'Education et de l'Emploi, et l'autorité de régulation (Office for Standards in Education, ou Agence de l'éducation). La constitution au sein des ministères d'entités prestataires de service ayant la forme d'administrations distinctes a permis l'émergence de relations quasi contractuelles entre elles et leurs ministères de rattachement. Ce dispositif est aujourd'hui appliqué grâce à des « accords de service public ».

Mais cette « contractualisation imposée » existe surtout dans les relations de travail au sein des services eux-mêmes. Les efforts faits pour mettre en place un salaire au rendement des enseignants et le projet présenté dans le Livre vert sur l'emploi et la gestion des enseignants publié fin 1998 en attestent. Dans ce projet, l'institution d'un lien entre salaire et résultat doit permettre d'amorcer une réforme plus radicale des relations de travail afin d'accroître l'efficacité des services publics. Le projet revient essentiellement à parfaire le système de classement ou d'échelle applicable aux enseignants en augmentant le nombre de

1. Administration et Education (2003), p. 62.

2. Deakin (2000).

ROYAUME-UNI

grades supérieurs auxquels peuvent prétendre les enseignants. La promotion aux grades supérieurs se fonde sur une évaluation annuelle sévère qui relève de l'enseignant principal. La fonction de l'évaluation est double : il s'agit à la fois de la procédure d'approbation, pour l'année à venir, de nouveaux objectifs et d'une procédure d'évaluation des résultats passés. La procédure d'évaluation et le « cycle de gestion du rendement » sont ainsi présentés comme un ensemble de transactions essentiellement contractuelles réalisées entre l'enseignant et l'école, cette dernière étant représentée par l'enseignant principal.

L'emploi des enseignants : un échec ?

Pour une population de 49 millions d'habitants, l'Angleterre compte, en 2000, environ huit millions d'élèves scolarisés dans les 25 000 établissements publics dont 18 680 écoles maternelles et primaires, 3 590 établissements secondaires et 1 200 établissements spécialisés. On dénombre quelque 480 000 *teachers*, dont 73 800 à temps partiel et 153 000 équivalents temps plein pour les activités sportives et les tâches administratives¹.

La majorité des enseignants est recrutée en CDI par les conseils d'administration des établissements, mais ils demeurent légalement employés par la Local Education Authority². Les statuts de l'emploi enseignant sont comparables à ceux des autres agents des collectivités territoriales, avec des grilles de salaires éventuellement négociables, principale-

ment pour les matières où la pénurie de personnel est patente. L'effectif des enseignants se compose d'un volume important de salariés stables et d'une périphérie qui se subdivise en deux composantes : les enseignants embauchés directement par les établissements scolaires sous CDD et les intérimaires (*supply teachers*). Ces derniers se décomposent eux-mêmes en deux catégories : les intérimaires privés (ce sont des enseignants qualifiés recrutés et rémunérés par des agences privées, les *supply agencies*), et les enseignants non affectés en établissement qui sont, en fonction des besoins du LEA, redistribués dans les écoles. Les établissements scolaires ont enfin recours à du personnel *free lance* (travailleurs indépendants), qui a choisi de quitter le système traditionnel. Chaque chef d'établissement a la possibilité de recruter les enseignants nécessaires en fonction de son enveloppe budgétaire et d'affecter son personnel conformément aux orientations pédagogiques définies par le conseil d'établissement. Des arbitrages sont ainsi opérés dans l'embauche des divers personnels (embaucher plus de personnel mais moins bien rémunéré ou des enseignants confirmés mais mieux rémunérés ou encore mobiliser de la main-d'œuvre occasionnelle).

Le candidat Blair s'était engagé, en 2001, à recruter 10 000 enseignants supplémentaires dans le cadre du programme « *World class public services* » du New Labour. Les statistiques du DFES font état du recrutement de quelque 4 000 enseignants supplémentaires, en équivalent

1. Breuillard et Cole (2003), p. 22.

2. Fons et Meyer (2005), p. 98.

temps plein, entre 2002 et 2003¹. Cette hausse globale doit être rapprochée de la baisse significative des volumes de personnels non titulaires qui s'explique notamment par le recrutement massif de personnels d'éducation non enseignants (*support staff*). Entre 1999 et 2003, le nombre de personnels enseignants qualifiés croît de 3,3 % (équivalent temps plein) ; dans le même temps, le personnel d'encadrement croît de plus de 5,5 %². La hausse constante des volumes d'emplois de personnels d'éducation non enseignants bénéficie essentiellement au second degré³. On relève ainsi dans les établissements une tendance de plus en plus marquée au partage de l'espace de la classe avec deux ou trois assistants d'éducation (*learning mentors* ou *learning support unit staffs*).

Un rapport de l'OFSTED montre que bien souvent, les enseignants remplaçants ne sont pas capables de contrôler une classe ou d'enseigner de manière efficace⁴. Bien que les chiffres nationaux précis ne soient pas disponibles, on estime que leur nombre a plus que doublé en dix ans⁵. Les écoles font de plus en plus souvent appel à des agences de placement privées pour trouver du personnel temporaire plutôt que de faire confiance à leur autorité locale d'éducation. Selon les inspecteurs, dans la moitié des écoles secondaires et le quart des écoles primaires, la mauvaise qualité de la plupart des remplaçants fait baisser le niveau de l'école. Les crédits alloués aux établissements dé-

pendent du nombre d'élèves scolarisés, dans un système où la carte scolaire n'existe plus et où les évaluations des performances des établissements scolaires sont publiques. De ce fait, les effectifs d'élèves connaissent une forte fluctuation. Les niveaux de régulation des marchés professionnels, réduits souvent aux marchés locaux, conduisent à des pénuries d'enseignants dans certaines disciplines et certaines régions. Certains chefs d'établissement soulignent les difficultés à embaucher en s'appuyant sur ce marché externe d'enseignants capables de gérer une classe. Cette politique ne permet d'assurer qu'avec difficulté l'allocation de personnels sur les postes d'enseignants et ne garantit en rien la qualité de l'enseignement⁶.

Une stratégie initiale a été de rendre publiques les faiblesses de certains établissements en leur accordant un délai pour y remédier. Une telle politique d'affichage, connue sous le nom de « nommer et blâmer » (*naming and shaming*) n'a concerné qu'une poignée d'établissements scolaires, mais elle provoqué de très nombreuses réactions négatives des enseignants à l'égard du gouvernement, car les quelques écoles concernées étaient situées dans des zones défavorisées et accueillait des élèves en difficulté. La méfiance à l'égard des enseignants a suscité hostilité et démobilisation. Le contrôle étroit exercé sur l'activité des enseignants et sur les établissements augmente leur défiance. En même temps, on

1. www.dfes.gov.uk/publications.

2. Les volumes d'emplois du *support staff* croissent pour atteindre, en janvier 2003, 225 400 employés. Cf. Fons et Meyer (2005), p.103.

3. Fons et Meyer (2005).

4. www.ofsted.gov.uk

5. Administration et éducation (2003), p.74.

6. Fons et Meyer (2005), p.107-108.

ROYAUME-UNI

leur demande un surcroît de travail administratif consistant à remplir des formulaires. Ce travail supplémentaire a conduit de nombreux enseignants à quitter la profession, dans un contexte de pénurie d'enseignants, même si récemment on constate à nouveau une augmentation des recrutements.

L'autre principal échec est que, malgré la politique menée depuis 1997 par l'agence contre l'exclusion sociale (*Social Exclusion Unit*), le système éducatif anglais se caractérise encore par un large fossé entre les riches et les pauvres. Les chiffres pour l'année 2003 montraient une bipolarisation plus grande que dans de nombreux Etats membres de l'OCDE¹. La proportion de jeunes de moins de dix-huit ans ayant abandonné leurs études reste relativement élevée. En 2004, le résultat d'une étude commandée à l'OFSTED affirmait qu'un enfant sur trois ne savait pas lire à la sortie de l'école primaire (11 ans) : pour l'inspecteur en chef des écoles britanniques, David Bell, le manque de formation des professeurs en matière d'enseignement de la lecture était responsable en grande partie de cet échec².

Le rôle du National Union of Teachers (NUT)

Doug Mc Avoy, secrétaire général du syndicat national des enseignants (National Union of Teachers, NUT), le plus important syndicat de l'enseignement en Grande-Bretagne, avait dénoncé en avril 2004, peu avant de prendre sa retraite, le « projet cauchemardesque » du gouverne-

ment travailliste dans le domaine de l'éducation, dans son discours de fin de mandat, lors de la conférence annuelle du syndicat : « L'école de l'avenir sera concédée à des exploitants, commercialisée comme une marque et parrainée. Pour vous c'est un projet cauchemardesque. Pour le New Labour, cela représente un progrès, la modernité et l'avenir [...]. Le Premier ministre veut que les écoles fonctionnent comme les supermarchés Tesco. Il y aura des offres spéciales. Deux leçons de chimie pour le prix d'une. Des tableaux de classement des professeurs les rangeant selon leurs performances permettront aux écoles de rémunérer certains professeurs plus que d'autres »³. Ce discours était d'autant plus notable que durant son mandat de quinze ans à la tête du NUT, et les quinze années précédentes en qualité d'adjoint, Mc Avoy était associé à l'aile « droitière » du syndicat, cherchant à ce que le syndicat se débarrasse de son image militante et s'opposant aux appels à la grève sur les conditions de travail et les salaires des adhérents.

Cependant, tous les syndicats d'enseignants sauf le NUT, y compris ceux syndiquant les auxiliaires, ont ratifié l'accord sur la création d'un corps de remplaçants, prévoyant notamment de limiter les obligations de remplacement à 38 heures par an en cas d'absence d'un professeur, et créant des postes d'assistants supérieurs d'enseignement et d'apprentissage (*higher teaching and learning assistant*, HTLA). Ces assistants et HTLA recevront entre 3 et 50 jours de formation,

1. Administration et éducation (2003), p.63.

2. *The Independant*, 15 décembre 2004.

3. Discours d'avril 2004 reproduit in : www.wsws.org/français/Nexs/2004/novembre04/290404_Gbeducationpm.shtml

contrairement aux trois à quatre années de formation de niveau licence exigées des professeurs.

La loi de mars 2006 : un pas de plus vers le financement privé

En fait, un problème majeur, en Grande-Bretagne comme dans d'autres pays, reste de concilier la satisfaction des attentes des classes moyennes et l'impératif de justice sociale. Maintenant que les parents ont le libre choix des écoles et prennent soin d'éviter les établissements scolaires les plus pauvres, la question est de savoir comment élever le niveau des acquis des élèves les plus défavorisés. De nouvelles institutions (New City Academies) ont été créées dans certaines zones défavorisées pour offrir des enseignements de grande qualité à des élèves socialement désavantagés, mais leur dépendance à l'égard de sources privées de financement signifie qu'elles ne sont pas en nombre suffisant pour permettre de résoudre le problème à une échelle globale. Une priorité est donc de disposer de ressources importantes pour financer des actions ciblées en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. L'objectif de la nouvelle loi n'est-il pour autant que d'apporter des solutions financières au problème posé ?

En 2006, un cinquième des élèves ne maîtrise pas l'anglais à la fin de l'école primaire et un quart n'a pas le niveau requis en mathématiques¹. Pour améliorer la qualité de l'enseignement, le 15 mars 2006, Tony Blair a fait voter le projet de loi autorisant les écoles publiques à être gérées par un « *trust* », une fondation, sous la direction d'un parraineur privé qui

peut être une association, un groupe religieux, une entreprise, une université ou un groupe de parents d'élèves. Le gouvernement veut donc résoudre le problème de la qualité en instaurant une plus grande concurrence entre les écoles publiques. Le texte, adopté par 458 voix (115 députés ont voté contre) a franchi la première étape de son parcours parlementaire et est maintenant examiné en détail en commission. Mais 52 députés travaillistes ont voté contre, forçant le Premier ministre à rechercher le soutien des conservateurs.

David Cameron, qui dirige le parti conservateur depuis trois mois, s'est engagé à soutenir le projet de loi à condition que Tony Blair ne fasse plus de concession aux travaillistes qui s'y opposent. Tony Blair doit donc compter sur l'opposition pour faire adopter sa réforme, ce qui affaiblit son autorité et le met dans une situation inconfortable. Le débat houleux sur la réforme a contribué à la mise en difficulté du gouvernement lors des élections locales du 4 mai 2006. L'opposition de certains barons du parti travailliste n'est pas un phénomène isolé : certains journaux, comme *The Economist* ou *The Guardian* suggèrent à Tony Blair de démissionner avant la fin de l'année, pour des motifs d'ailleurs plus généraux que sa seule réforme de l'éducation : quelques jours après cette dernière, qui a été perçue par ses troupes comme une privatisation déguisée, Tony Blair a en effet été atteint par le scandale autour de prêts secrets qui ont financé sa dernière campagne électorale.

Les opposants voient dans cette nouvelle loi une privatisation de l'éducation. Pour Tony Blair, cette réforme doit améliorer le fonctionnement des écoles en

1. www.ofsted.gov.uk

ROYAUME-UNI

s'inspirant des recettes des écoles privées et chrétiennes, actuellement submergées de demandes de parents qui fuient les écoles publiques. Ces *trust schools* seront propriétaires de leurs terrains et bâtiments, pourtant payés à 100 % par l'Etat. Elles ne pourront faire aucun profit ni imposer de droit d'inscription, elle ne pourront pas sélectionner leurs élèves en fonction de leurs aptitudes scolaires et devront obéir à un code de conduite.

En réalité, la nouvelle loi votée en mars 2006 s'inscrit dans le prolongement direct des réformes antérieures visant à donner une plus grande indépendance aux établissements scolaires, cette fois-ci vis-à-vis du ministre de l'Economie et du Budget. Ce type de propositions, visant à obtenir davantage d'autonomie par rapport aux autorités locales, à pouvoir emprunter de l'argent comme une entreprise, à élire directement les directeurs d'établissements scolaires, étaient déjà émises auparavant, notamment par Alan Milburn, ministre de la Santé. Elles s'étaient déjà heurtées à l'hostilité du ministre de l'Economie, Gordon Brown, mais aussi à celle de la plupart des députés travaillistes, opposés aux fondations.

Les réactions sont vives. Le Royaume-Uni a connu fin mars le mouvement de grève le plus important depuis 1926 : plus d'un million de fonctionnaires des administrations locales ont arrêté le travail pour défendre leurs retraites et pour s'opposer plus généralement aux projets gouvernementaux considérés comme autant de reculs sociaux. Parmi eux, le secteur de l'éducation était le plus touché. Onze syndicats ont appelé à la

grève, pour tenter de faire échec au projet du gouvernement d'allonger jusqu'à 65 ans l'âge de la retraite dans les administrations locales (contre 60 ans dans l'administration centrale), faisant valoir que d'autres employés du secteur public, mieux payés, sont autorisés à partir à la retraite à 60 ans.

Le projet de réforme de l'école, sûr d'être adopté avec le soutien des conservateurs, est toujours controversé et actuellement discuté en commission pour être modifié. Keith Mitchell, en charge de l'éducation au cabinet du Premier ministre pendant les 16 dernières années, estime que la réforme constitue « la fin du système public d'éducation ». Il affirme que la réforme ramène le pays 50 ans en arrière en poursuivant les idéaux des conservateurs¹. Les multiples risques de dérives de ce type de système de financement sont soulignés : publicités pour les sociétés qui parraineront les écoles adressées directement aux jeunes, exclusion des élèves en difficulté, reprise en main par les institutions religieuses, modification des contenus scolaires (un scientifique a annoncé qu'il allait imposer le créationnisme), communautarisme (écoles confessionnelles spécifiques), pressions sur les enseignants, etc.

C'est la question de la sélection à l'entrée des écoles qui fait le plus discussion actuellement. Face à l'opposition des députés travaillistes contre le fait de donner aux écoles le contrôle des élèves qu'elles admettent, la ministre de l'Education, Ruth Kelly, a promis d'établir un code d'admission des élèves qui éviterait la sélection selon les aptitudes (*selection*

1. *The Guardian*, 10 avril 2006.

by ability)¹. Le gouvernement a aussi fait une concession aux opposants travaillistes en promettant que plus de 140 autorités locales (LEA) pourraient rester en compétition pour prendre en charge les écoles, et que seulement 30 d'entre elles ayant les résultats les moins bons seraient supprimées².

Steve Sinnott, le nouveau secrétaire général du NUT depuis 2005, dénonce le « scandale » de programmes portés par les figures du monde des affaires. Dans son discours de clôture de la conférence annuel du NUT en avril, il a condamné l'absurdité du projet de loi. Mais la conférence a échoué à soutenir les demandes pour modifier ce nouveau mode de financement, et a adopté l'avertissement le plus modéré du bureau exécutif national, selon lequel la politique du gouvernement conduit à mettre en cause l'intégration³.

Ainsi, pour répondre aux questions qui se posaient de manière assez comparable en France (comment concilier la démocratisation de l'enseignement avec le refus de l'échec scolaire ? Comment repenser la relation entre formation à l'emploi et formation professionnelle des jeunes ?), l'Etat britannique a connu un mouvement inverse de celui de la France dans le secteur éducatif : admiré pour l'autonomie qu'il accordait aux collectivités locales jusqu'aux années 1980, il illustre la marge de manœuvre laissée par le pouvoir central aux élus locaux. Il n'en est plus de même aujourd'hui, suite au mouvement de recentralisation exercé par le pouvoir central depuis 1988 notamment. Au moment où la France entrepre-

nait à partir des années 1980 un vaste programme de décentralisation, les gouvernements britanniques centralisaient ou imposaient la privatisation des compétences locales. De nouveaux acteurs sont apparus outre-Manche, dont les parents d'élèves qui ont pris place dans le processus administratif, et la frontière entre les secteurs public et privé, à but lucratif ou non, s'est considérablement atténuée dans la recherche d'une politique plus efficace pour la satisfaction de l'usager-consommateur d'école. En moins de deux décennies, le pouvoir est passé des autorités locales élues à l'administration centrale, aux agences ministérielles et aux établissements eux-mêmes, et a créé un mode d'élaboration de la politique qui apparaît complexe et imprévisible pour l'observateur extérieur au pays. On ne peut donc manquer de s'interroger sur la nature de cette loi, simple péripétie dans un courant de pensée déjà ancré dans l'histoire du pays ou rupture par rapport aux initiatives antérieures en matière d'éducation en Grande-Bretagne.

Sources

Administration et éducation (2003), *La réforme de l'éducation en Grande-Bretagne*, n°97.

Breillard Michèle, Cole Alistair (2003), *L'école entre l'Etat et les collectivités locales en Angleterre et en France*, Paris, L'Harmattan.

Deakin Simon (2000), « Citoyenneté, service public et relation de travail : l'expérience britannique », in Bodiguel Jean-Louis, Garbar Christian-Albert, Supiot Alain (dir.), *Servir l'intérêt général. Droit du travail et fonction publique*, Paris, PUF.

1. *The Guardian*, 2 mai 2006.

2. *The Guardian*, 26 avril 2006.

3. *The Guardian*, 19 avril 2006.

ROYAUME-UNI

Fons Jean-Philippe, Meyer Jean-Louis (2005), *La « flexibilité » dans les fonctions publiques en Angleterre, en Allemagne et en France. Débats, enjeux, perspectives*, Paris, DGAFP, La Documentation française.

The Guardian, The Economist.

www.standards.dfes.gov.uk

www.ofsted.gov.uk (site de l'organisme d'évaluation, équivalent de l'inspection).

www.qca.org.uk (site de l'agence pour les programmes et les évaluations).

www.nc.uk.net (présentation des programmes nationaux).